

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 387

présenté par

M. Cordier, M. Bourgeaux, M. Brigand, M. Dubois, M. Forissier, M. Viry, Mme Tabarot,
Mme Gruet, Mme Anthoine, M. Jean-Pierre Vigier, M. Seitlinger, M. Bazin et M. Gosselin

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À la première phrase de l'alinéa 98, substituer aux mots :

« sera adaptée »,

les mots :

« et le découpage des compagnies de gendarmerie seront adaptés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une révision du découpage des compagnies, en concertation avec les parlementaires, les associations départementales de maires et les conseils départementaux.